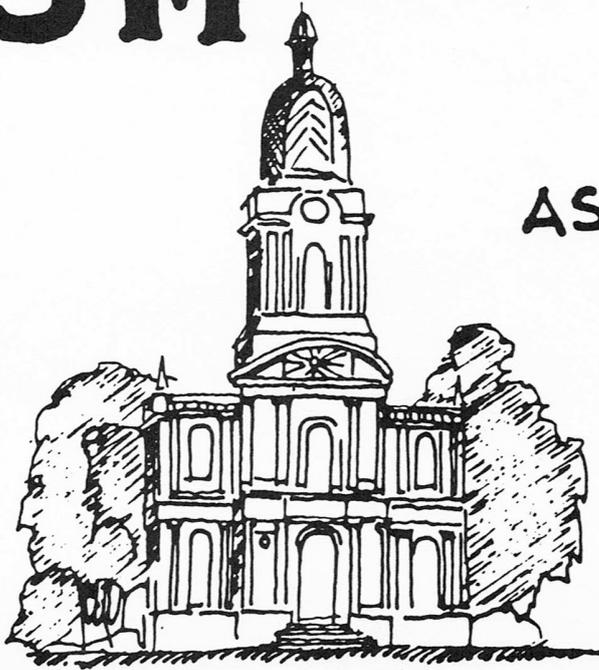


# ASM



ASSOCIATION POUR  
LA SAUVEGARDE  
DE MORGES

## BULLETIN D'INFORMATION

CASE 218 MORGES 2 CCP 10-17957-7

**N°4**  
**MAI 88**

## Les peupliers sont tombés



Ces deux peupliers auraient été malades : des branches en tombant pouvaient abîmer des carrosseries ou blesser des passants; des zones de pourriture persistaient malgré un puissant élagage en 1982 destiné à ranimer leur sève. Ils avaient 150 ans selon Charles Gut, beaucoup moins en lisant les documents trouvés sous les racines de l'un d'eux.

Médecin pour arbres est un métier difficile; car, comme l'animal ou l'enfant, l'arbre ne sait pas dire où il a mal. Si le médecin ne sait pas, il s'adresse au laboratoire et s'entoure de l'avis de ses confrères avant de poser son diagnostic et appliquer un traitement.

Or, après tronçonnage, les coupes ne montrent pas de troncs creux à hauteur d'homme ni à la base des branches principales sauf sur l'une d'elle. Ils n'étaient donc pas si malades.

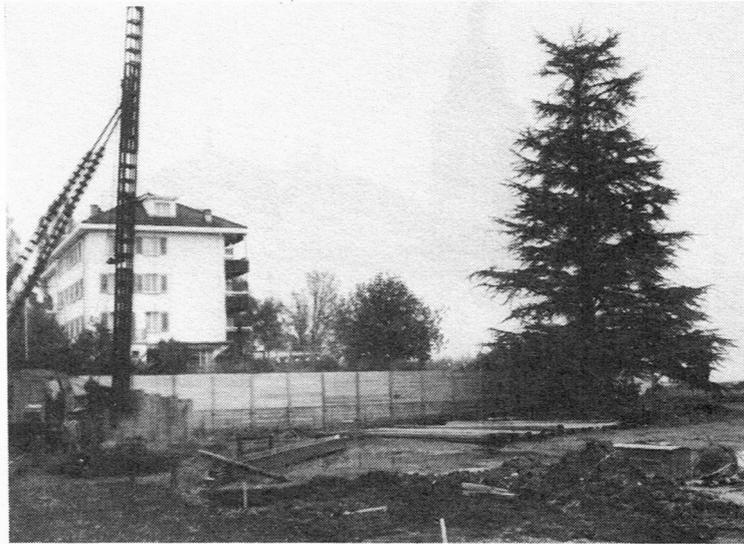
Questions : pourquoi le tilleul de Morat a vécu 500 ans ? parce que c'était un tilleul et qu'il avait reçu des soins - ceinturage, obturations - qui ont manqué à nos peupliers.

Les arbres protégés et recensés ne peuvent être abattus qu'avec autorisation; un particulier ne peut pas le faire. On peut donc se demander si notre municipal, par ailleurs ingénieur forestier du district, a pris l'avis de spécialistes avant de se donner l'autorisation d'abattre ?

Que faire ? sans doute replanter. Mais n'aurait-il pas été préférable de prévoir et de planter des arbres de remplacement entre nos deux peupliers en 1982 déjà, de les laisser pousser et de n'abattre les "malades" qu'une fois leurs descendants grandis; la transition eût été moins brutale.

La sauvegarde du patrimoine s'étend aussi aux arbres; notre association demande dans le cas particulier le remplacement par des sujets de 8 à 10 mètres.

Replanter n'est pas suffisant; il convient de modifier la loi, car il est malheureusement légal d'abattre un cèdre de 80 ans "parce qu'il gêne un promoteur", pourvu qu'il soit "remplacé par compensation". En attendant, les deux petits cèdres près de l'Hôtel du Lac s'efforcent de grandir, il leur faudra cinquante ans pour devenir adultes.



Le sacrifié

L'équilibre entre la sauvegarde du patrimoine arboricole, les pressions privées et la libre appréciation des communes est difficile. Avant de pouvoir saccager une vieille demeure et son parc, proie des démolisseurs, les intérêts piétinent d'impatience : les prix montent et pour rentrer dans les frais, il faut augmenter les surfaces de plancher au mépris des racines centenaires.

Exemple : Floréal où le serpentín d'immeubles à 5 étages, édifiés à 20 mètres du hêtre pourpre haut de 40 mètres, ce serpentín a tué le vénérable joyau de la propriété; c'était prévisible et pourtant les autorités ont laissé faire.



Le plus grand est déjà mort;  
au suivant ?

Les municipalités trop souvent s'inclinent devant les intérêts techniques, financiers, matériels, particuliers, immédiats, sans prendre en compte la sauvegarde du paysage et

du patrimoine construit ou planté. Il appartient à des associations de simples citoyens de s'opposer et de recourir contre des autorités aveugles ou laxistes. Le recours administratif est aussi précieux pour pallier les défaillances de l'exécutif que le référendum pour corriger les errements du législatif.

Mais ne tombons pas dans le travers de tout garder; cependant le système du reboisement compensatoire est insuffisant : le cèdre du lac, le hêtre de Floréal et les peupliers de l'église méritaient un autre sort.

Deux c'est assez, trois c'est trop. En réalité ils sont six à avoir été abattus : le séquoïa d'un garage gênait les voitures et un autre cèdre près de la Venoge a laissé la place à des immeubles.

Aux dernières nouvelles, nous devons féliciter la Municipalité qui aurait l'intention de remodeler la place de l'église, d'en bannir les voitures et de traiter le sol autrement que par du goudron : un pavage laisse passer l'eau nécessaire à la vie des arbres. A repaver, ne pourrait-on pas dessiner par des matériaux de couleurs différentes le tracé de l'ancienne église qui, au Moyen Age, se dressait sur la place actuelle ? Ou ériger une fontaine en son milieu?

## Réflexion sur le plan directeur

Lors de notre assemblée générale du 23 novembre 1987, les membres présents ont pu assister à une causerie sur le plan directeur de la ville de Morges, présentée par M. Marc Collomb, architecte EPFL - SIA et membre de la commission nommée par la Municipalité pour l'étude de ce plan. Nos autorités n'ayant pas encore pris position sur ce document, Monsieur Collomb n'a exprimé que quelques considérations à titre privé sur l'urbanisme morgien sans tirer de conclusion. Néanmoins ses propos captivèrent l'assemblée.

### PLAN DIRECTEUR : DEFINITION

Un plan directeur communal n'a pas de caractère contraignant : il s'agit d'un plan d'intentions servant d'instrument de travail et de réflexion; il fait l'objet de consultations, puis est soumis à l'enquête publique. Vu son caractère non contraignant, il n'est pas possible de s'y opposer, mais les citoyens sont libres d'émettre des remarques et des suggestions.

Un plan directeur devrait répondre aux objectifs suivants :

- déterminer dans les grandes lignes les buts à atteindre tenant compte :  
du développement souhaité et de l'évolution des besoins individuels et collectifs ainsi que des intentions du plan directeur cantonal;
- indiquer comment coordonner les activités influençant le territoire communal;
- fixer le programme des priorités et des mesures à prendre pour l'exécution de ce programme.

Le plan directeur n'est pas un instrument statique : la loi prévoit son réexamen au moins tous les 10 ans.

## POURQUOI UN PLAN DIRECTEUR A MORGES ?

D'abord, la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) de 1987 oblige toutes les communes de plus de 1'000 habitants à établir un tel plan.

Ensuite, lors de l'établissement du plan des zones, les discussions longues et laborieuses ont montré à l'envie à quel point un tel instrument était indispensable. Un exemple : l'augmentation significative des possibilités de construire dans un secteur donné modifie automatiquement le voisinage : circulations, parkings, transports publics, réseaux d'infrastructure ... Seul un plan directeur permet de maîtriser un phénomène et d'éviter des impasses.

La logique voudrait que la révision d'un plan des zones soit précédée d'un plan directeur approuvé de tous; la préexistence d'un tel document aurait situé le débat sur un plan moins subjectif.

Rappelons que notre association demande un tel plan depuis 1985.

## ORGANISATION DE L'ETUDE

Le plan directeur doit couvrir tout le territoire communal. En raison de l'urgence des problèmes posés, la Municipalité a demandé deux études à mener en priorité :

- un plan directeur du centre-ville jusqu'à la gare comprenant les zones à problèmes (Charpentiers-Nord - Sablons) et des Rives de la Morges (ex Morgia);
- la mise à jour du plan directeur des circulations.

Les études ont été confiées à des commissions d'experts.

## PROBLEMES SPECIFIQUES ET OPTIONS POSSIBLES

### 1. Périmètre du centre-ville

En raison de l'importance de la ville et de son arrière-pays, une extension des activités économiques et commerciales au-delà du noyau historique est souhaitable; elle est préférable à leur dispersion, déjà amorcée aujourd'hui, dans les quartiers extérieurs. M. Collomb propose de :

- réserver à ces fonctions le périmètre d'un triangle dont les sommets sont le château, le temple et la gare;
- maintenir à l'intérieur de ce triangle une proportion adéquate de logements en évitant une hypertrophie commerciale : d'où viendraient les marchands et les chalands nécessaires pour rentabiliser ces surfaces excessives ?

### 2. Concentration des nuisances

La coupure de la ville par les CFF et l'autoroute constitue un fait. Aussi faut-il concentrer sur cet axe le maximum de nuisances afin d'en libérer le reste de la ville; la circulation de transit devrait longer cet axe et non résonner dans un "Charpentier à 4 pistes".

### 3. Parcage des voitures

La solution cohérente est de concentrer les places de parc aux sommets du triangle : Parc des Sports, gare CFF et square du Dr. Yersin. Le centre de la ville deviendrait une vaste zone pour piétons, avec des transports publics reliant les commerces du centre aux garages-parcs périphériques. Ainsi la ville serait débarrassée des voitures à la recherche d'une place de stationnement. Dans cette optique, l'implantation du "parking" au sud des Charpentiers n'est pas la meilleure solution.

### 4. Une occasion manquée : les murs antibruits

Là aussi on a perdu l'occasion de réaliser une opération d'urbanisme intégré. Au lieu de simples murs plus ou moins vitrés, on aurait pu combiner écrans anti-bruits, garages-parcs, pistes cyclables, espaces verts, passerelles reliant le centre au nord de la ville, profitant des zones inconstructibles le long de l'autoroute et moyennant une couverture partielle de celle-ci. Du reste, des projets primés très architecturés ont été éliminés.

### 5. Une suggestion pour rêver

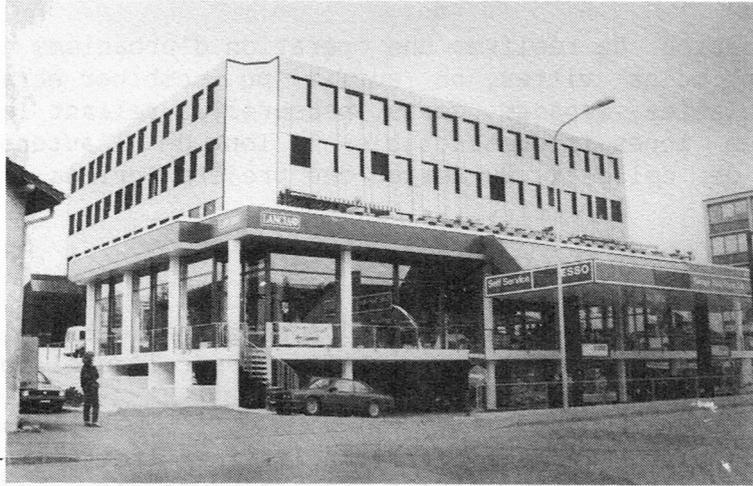
Dans le passé, des portes fermaient les villes; à Morges, à chaque extrémité de la Grand-Rue il y avait deux portes qui ont été sacrifiées sur l'autel de la circulation, aujourd'hui sacrifice parfaitement inutile.

Par un plan d'affectation partiel, nous pourrions imaginer rétablir la porte ouest, fermant une rue rendue aux piétons, et prévoir sur sa voûte des surfaces utilisables avec vue imprenable sur la belle perspective de la Grand-Rue ...

6.

## Prix du mérite ... et bonnet d'âne

Cette année, l'ASM peut décerner ses distinctions, car les réalisations 87 - 88 en ville ne manquent pas !



LE PRIX DU MERITE est attribué au bâtiment du garage Fiat à la rue de Lausanne. Architecte : bureau Adatte et Juvet, Lausanne. Ce bâtiment, sans être une grande oeuvre architecturale, présente d'évidente qualités, tant par le rapport des masses entre elles que par le choix des matériaux. La destination du bâtiment, (vente - réparation de voitures - partie administrative) est franchement affirmée.

LE BONNET D'ANE est attribué au bâtiment locatif de l'avenue de Chanel No 16. Jean Serex, architecte, Morges. Ce bâtiment est le résultat d'un mauvais règlement de zone qui permet une volumétrie disproportionnée par rapport à l'environnement construit. Cette faiblesse du règlement n'a d'égale que celle d'une architecture type "années 60", tournée essentiellement vers le rendement maximum. A oublier au plus vite ... hélas, le bâtiment est là pour un certain temps ...!



## Flash - informations

### LE PLAN DES ZONES : FIN ! ET SUITES ?

Ouf! ça y est! Le 6 avril 1988, le Conseil communal a mis fin au feuilleton du plan des zones, contraignant celui-là. Les décisions prises représentent un compromis acceptable, bien que notre association eût souhaité une protection plus durable de certains secteurs, une zone agricole en Orjuz classée finalement zone intermédiaire. Or, il faut le savoir et le rappeler : la zone intermédiaire ne représente pas une interdiction de construire, mais seulement un frein dont l'efficacité dépend de la volonté politique des autorités et des citoyens.

Si le volume des nouvelles constructions se poursuit au rythme actuel, des études très sérieuses n'excluent pas un effondrement de la demande à l'aube du prochain millénaire, effondrement dû au ralentissement démographique, au vieillissement de la population et aux changements structurels des places de travail.

Bien entendu, ce qui vaut pour la Suisse ne s'applique pas forcément au bassin lémanique. Avant de bétonner les derniers espaces verts du terri-itoire communal, nous serions curieux de chiffrer la capacité d'accueil des secteurs à restructurer en centre-ville : Charpentier-Nord, Rives de la Morges, gare et quartier du Dr. Yersin. Souhaitons que le plan directeur apporte une réponse à ces questions.

En attendant, restons vigilants.

### UNE PATINOIRE ... MAIS OU DONC ?

Ce sera un des grands débats de ces prochains mois, voire années.  
Quelques dates :

- 1979 La patinoire des Eaux Minérales devient communale
- 1980 Un communiqué municipal parle d'améliorations nécessaires
- 1983 Crédit d'étude de Fr. 240'000 voté par le Conseil communal pour une nouvelle patinoire aux Eaux Minérales
- 1987 Motion Thuner demandant l'étude d'une patinoire au Parc des Sports
- 1987 3 sociétés établissent à leurs frais des avants-projets de "parking" au Parc des Sports. A la demande des autorités, le toit du garage-parc devrait pouvoir supporter le poids de l'éventuelle patinoire
- 1987 décembre. Ces avants-projets sont exposés au casino et présentés au Conseil communal. Selon la Municipalité, 500 personnes ont visité cette exposition; une majorité de celles-ci se serait prononcée pour une réalisation au Parc des Sports.

Affaire à suivre.

Remarquons déjà que 251 personnes n'est pas une majorité valable et demandons-nous si l'étude de 1983 était judicieuse.

### LES SURCOMBLES DE LA BAIE

En 1987, notre association est intervenue deux fois à propos de surcombles dans des immeubles de construction récente relevant du plan d'extension partiel de la Baie.

Notre but n'est pas de faire la chasse aux "Velux" non réglementaires ni de s'opposer à l'aménagement des combles. Bien au contraire, nous avons toujours appuyé en vieille ville les projets augmentant le nombre de logements.

A la Baie, le problème est différent : il s'agit du contournement d'un règlement récent pourtant clair; pour nous, des promoteurs ont voulu réaliser des surfaces habitables supplémentaires et illégales; le bénéfice ainsi réalisé n'aurait pas été perdu pour tout le monde !

La première affaire s'est terminée récemment devant la commission cantonale de recours qui a donné raison aux autorités communales et à l'ASM; la deuxième est bloquée à l'échelon communal.

### TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE CASERNE

La transformation en centre culturel de l'ancienne caserne, élaborée par l'atelier d'architecture Amrhein et von Streng, a été mise à l'enquête publique à fin 1987. Félicitons ces deux architectes dont le projet redonnera vie et caractère à un bâtiment aujourd'hui fort délabré.

### SILLO-TOUR A BETON DE RIOND-BOSSON

Si l'ASM n'est pas, par principe, opposée à la construction d'une centrale à béton dans la zone industrielle de Riond-Bosson, elle ne saurait toutefois admettre le projet qui a été mis à l'enquête publique. En effet, les règles de construction de la zone en question fixent à 16 mètres une hauteur maximale des immeubles à la corniche. Or le projet de la société Agrebeton prévoit une tour dont la hauteur serait de 30 mètres. Avant la constitution de l'ASM, mais dans un passé relativement récent, d'autres immeubles disproportionnés - et bien connus - ont été construits à Morges. Un de nos buts étant de veiller au respect de la légalité en matière de construction, notre opposition est pleinement justifiée et la Municipalité nous a momentanément suivi. Malheureusement, une nouvelle tour à béton est à l'enquête publique : elle sera d'environ 27 mètres, au lieu de 30 ...